

Compte rendu de la séance du 21 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Lionel BROUARD

Ordre du jour:

Délibérations:

FAR 2016

Convention SDEI Enfouissement des réseaux

Contrat de groupe Assurance du personnel communal

Délibérations du conseil:

FAR 2016 (DE 2015 045)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis concernant:

- les travaux de réfection d'une partie de la voie communale du Tertre
- les travaux de réfection du court de Tennis

Il propose de demander au Département de l'Indre des aides dans le cadre du Far section Voirie et Equipement et dans le cadre du FAR Sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux de réfection de la voie communale du Tertre et du terrain de tennis.

- accepte les plans de financement suivants:

Voie communale du Tertre:

Travaux		Financement	
Montant	19 000,50	FAR	10 000,00
		Autofinancement	9 000,50
TVA	3 800,10	TVA	3 800,10
Total TTC	22 800,60	Total TTC	22 800,60

Réfection court de Tennis:

Travaux		Financement	
Montant	18 116,00	FAR	4 111,00
Equipements Multisports	9 293,59	FAR sportif	4 111,00

Total HT	27 409.59	Autofinancement	19 187.59
TVA	5 481.92	TVA	5 481.92
Total TTC	32 891.51	Total TTC	32 891.51

-charge le maire de déposer les dossiers de demande d'aides départementales et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

Convention technique et financière Dissimulation RN (DE 2015 046)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention technique et financière pour les travaux de dissimulation du réseau basse tension du réseau électrique, route nationale à CIRON.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil charge monsieur le maire de signer la convention technique et financière et tous documents permettant la réalisation des travaux de dissimulation du réseau basse tension du réseau électrique, route nationale à CIRON.

Contrat groupe assurance du personnel (DE 2015 047)

La commune de CIRON adhère au contrat-groupe d'assurance du personnel garantissant les risques encourus à l'égard du personnel statutaire et en cas de décès, invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, cessera ses effets le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion va lancer une nouvelle mise en concurrence et propose de souscrire à nouveau un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal,

1) Charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation.

2) dit que le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'adhésion au contrat, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché.